

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.

[Traduction]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante, dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la grève des bateaux-remorqueurs en Colombie-Britannique, qui bouleverse profondément l'économie, et la nécessité de connaître les mesures que le gouvernement entend prendre pour régler au plus tôt ce conflit ouvrier qui met en cause la sécurité et les conditions de travail des employés des bateaux-remorqueurs sur la côte du Pacifique.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait tenir à la présidence un préavis dans lequel il déclare son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement aux fins qu'il vient tout juste d'énoncer. Je tiens à assurer au député que j'ai étudié avec le plus d'attention possible la possibilité de donner suite à sa proposition.

Comme la présidence l'a expliqué si souvent ces derniers jours et ces dernières semaines, lorsqu'on propose des motions en vertu de l'article 26 du Règlement, la décision que l'Orateur est tenu de rendre n'intéresse que la procédure. Il s'agit de déterminer si, en vertu des dispositions du Règlement il y a lieu de tenir un débat ou de procéder autrement. Parmi les nombreux éléments dont il faut tenir compte, il y a la possibilité de tenir un débat sous une autre forme ou en vertu d'un autre article du Règlement, y compris les débats amorcés en vertu des dispositions de l'article 58 du Règlement. Un certain nombre d'autres éléments entrent en ligne de compte dans la décision qui doit être rendue; il faut notamment se demander si la situation pouvant justifier la tenue d'un débat est de nature permanente ou s'il s'agit d'une situation soudaine, d'urgence nationale, exigeant l'interruption immédiate de l'ordre prévu des travaux de la Chambre.

Tout en reconnaissant avec le motionnaire, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et avec le comotionnaire, le député de Vancouver-Est, que la question est d'un intérêt immédiat pour le pays, je ne pense pas que l'ajournement aux termes de l'article 26 du

[M. Anderson.]

Règlement, du moins pour le moment, puisse être proposé à la Chambre par la présidence. De nouveau, j'assure au motionnaire, ainsi qu'à tous les députés qui, depuis quelques semaines se montrent inquiets de la situation, que la présidence est absolument consciente de la gravité du problème et que c'est bien à contrecoeur que je dois, suivant la procédure, déterminer l'irrecevabilité de la motion à l'heure actuelle.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—REJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES PAR LE CTC—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT—LA RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. La coutume veut, je crois, qu'un membre du cabinet assiste à la conférence annuelle du Congrès du Travail du Canada et y prenne la parole. Compte tenu notamment de l'importance que revêt pour le gouvernement la position du Congrès vis-à-vis du programme de restrictions volontaires préconisé par la Commission des prix et des revenus, le premier ministre suppléant peut-il nous dire pourquoi, cette année, aucun ministre n'a pris la parole devant les congressistes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail se proposait d'assister à la rencontre mentionnée par le chef de l'opposition et d'y faire un discours. Malheureusement—et, en le regrettant, je suis sûr de me faire le porte-parole de la Chambre—il a dû être mis en observation dans un hôpital et, comme nous avons été pris de court, il n'a pas été possible de le remplacer.

L'hon. M. Stanfield: Dans ces circonstances, j'aurais cru que le ministre du Travail par intérim, le ministre de la Consommation et des Corporations, aurait été la personne idéale à envoyer. En l'absence du ministre—qui aurait dû être ici aujourd'hui—j'aimerais demander au premier ministre suppléant si étant donné que le Congrès du travail du Canada a catégoriquement rejeté le programme de restrictions, du moins sous la forme établie par la Commission des prix et des revenus, nous devons supposer que c'en est fini de ce programme ou si la Commission ou le gouvernement envisage de prendre une nouvelle initiative? En ce cas, le premier